

elles joueront un rôle précis dans le réseau de la télévision nationale. Le comité espère que la Société Radio-Canada et les stations privées qui seront autorisées collaboreront loyalement pour assurer le succès de la tâche difficile qui consiste à créer un service national de télévision dont le Canada puisse s'enorgueillir.

12. Les observations précitées, qui ont été formulées au comité, ont donné lieu, comme d'habitude, à de grandes divergences d'opinion concernant les sujets importants que constituent la radiodiffusion et la télévision. On peut citer en particulier l'exposé de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, puisque le comité a consacré quelque temps à discuter les vues de l'Association au sujet de la réglementation. Le comité a constaté une attitude plus raisonnable qu'auparavant de la part de l'Association, qui a paru reconnaître la nécessité de la réglementation et de la coordination de la radiodiffusion au Canada, tout en proposant que de telles fonctions devraient être confiées à un "organisme régulateur distinct".

Si l'on en juge par le vif intérêt que la question suscite sans cesse, le comité n'a pu l'étudier avec tout le soin qu'elle semble mériter, étant donné le principe dont s'inspire le régime national relevant d'un seul organisme,—Radio-Canada,—qui est comptable envers le Parlement.

13. Tous les documents précités qui ont été remis au secrétaire du comité sont déposés avec les présentes.

14. Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages du Comité est ci-joint.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*

W. A. ROBINSON.